

**MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
FOYER EDUCATIF DE MOISSAC
82200 MOISSAC
PRIX DE JOURNEE 2015**

A.D. n° 2015-1082

A.P. n° 82-PREF-2015-06-098

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU l'arrêté portant renouvellement d'habilitation du Foyer Educatif de Moissac du 3 septembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne fixant ses objectifs budgétaires, en date du 29 janvier 2015 ;

VU le courrier transmis le 29 octobre 2014 par lequel l'Association gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Social du « Foyer Educatif de Moissac » 82200 Moissac, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne par courrier en date du 4 mai 2015 ;

VU l'absence de réponse de l'établissement ;

SUR rapport de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint, chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Educatif de Moissac » 82200 Moissac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	287 282,00 €	2 275 615,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	1 676 359,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	311 974,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	2 252 803,00 €	2 275 615,00 € incluant la reprise d'une partie de l'excédent 2013 à hauteur de 5 000 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	17 812,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Educatif de Moissac » est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du Prix de Journée	
	moyen en € pour 2015	en € à compter du 1er juillet 2015
M.E.C.S.	195,90 €	196,24 €

Article 3 : Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2016 n'est pas fixé au 1er janvier 2016, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2016 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2015.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,
le 8 juin 2015

Le Préfet,

Fait à Montauban,
le 26 mai 2015

Le Président,